

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

04128957

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI ENTRE LE

01.09.2004

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/09/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : USIMETAL**Forme juridique : Société anonyme****Siège : Morlanwelz-Mariemont (7140-Morlanwelz) – rue de Cronfestu, 95****N° d'entreprise : 0431973761****Objet de l'acte : ADAPTATION DES STATUTS AU CODE DES SOCIETES, REDUCTION DU CAPITAL**

Extrait du procès-verbal dressé par le notaire Hubert MICHEL, à Charleroi, le 23 août 2004, portant à la suite la mention : Enregistré à Charleroi IV le 24 août 2004, volume 178 folio 87 case 16. Reçu : vingt-cinq euros (25,00 €). Le Receveur, (signé) J. JANSEN.

1 CONSTATATION DE LA CONVERSION DU CAPITAL EN EURO

L'assemblée a constaté que, suite à l'entrée en vigueur de l'euro le premier janvier deux mille deux, le capital de dix millions cent soixante-six mille (10 166 000) francs belges s'élevait à deux cent cinquante-deux mille huit euros cinquante-six centimes (252 008,56 €).

2. REDUCTION DU CAPITAL

L'assemblée a décidé de réduire le capital, à concurrence de huit euros cinquante-six centimes (8,56 €), pour le ramener de deux cent cinquante-deux mille huit euros cinquante-six centimes (252 008,56 €) à DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE EUROS (252 000,00 €), sans annulation de titres, par prélèvement prioritaire de ce montant sur le capital fiscalement libéré, en remboursant à chaque action la somme de zéro virgule zéro zéro quatre-vingt-quatre euros (0,0084 €).

Les actionnaires se sont engagés à régler directement entre eux le problème des rompus.

Ce remboursement ne sera effectué qu'en respectant les conditions prévues à l'article 613 du Code des sociétés.

3. MODIFICATIONS AUX STATUTS – ADAPTATION AU CODE DES SOCIETES

L'assemblée a décidé de modifier les articles suivants des statuts pour les mettre en concordance avec les avec les décisions prises et les dispositions légales récentes:

CAPITAL

Le capital est fixé à deux cent cinquante-deux mille euros (252 000,00 €)

Il est représenté par mille seize (1 016) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/mille seizième (1/1 016e) de l'avoir social, entièrement libérées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale, en tout temps révocables par elle.

Toutefois, lorsqu'à une assemblée générale de la société, il est constaté que celle-ci ne comporte plus que deux actionnaires, le conseil d'administration peut être limité à deux membres. Cette limitation à deux administrateurs pourra subsister jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation, par toute voie de droit, de l'existence de plus de deux actionnaires.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle doit désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat d'administrateur est gratuit. Toutefois le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales une rémunération particulière à imputer sur les frais généraux.

CONTROLE

Aussi longtemps que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'y a pas lieu à nomination d'un commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Hubert MICHEL, notaire.

Déposées en même temps :

- l'expédition du procès-verbal,
- la coordination des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers.

Au verso : Nom et signature

